

## COMMUNE DE VEULES LES ROSES

### CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUILLET 2020 COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire

Etaient présents : Bernard ANCIAUX, Jean-Louis ANGELINI, Hélène CHARLENT, Claire CLAIRE, Carole DECARY, Patricia DUFLO, Jérôme GRATIEN, Thierry GRENIER, Annabelle HOURY, Sylvie LE RIGOLEUR, Bruno PAULMIER, Yves TASSE,

Absents ayant donné pouvoir : Alice BAFFAULT (Pouvoir à H.CHARLENT) / Céline CARTENET (Pouvoir à C.CLAIRE) / Nicolas NOEL (Pouvoir à J.GRATIEN)

Date de convocation : 17 juillet 2020

Date d'affichage : 30 juillet 2020

Madame Claire CLAIRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020 a été adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une nouvelle délibération relative à la désignation d'un délégué pour représenter la commune au sein de l'association « Les Plus Beaux Villages de France ». Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable

#### **DELIBERATION N°2020-29** : BUDGET COMMUNAL : Budget primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612 – 1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 juillet 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Hélène CHARLENT, Adjointe en charge de la gestion des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

#### **► D'ADOPTER le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2020, arrêté comme suit :**

##### Section Fonctionnement :

Dépenses : 1 345 683.00 €

Recettes : 1 345 683.00 €

##### Section Investissement :

Dépenses : 1 837 979.00 €

Recettes : 1 837 979.00 €

#### **DELIBERATION N°2020-30** : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE PARADIS » : Budget primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612 – 1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 17 juillet 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Hélène CHARLENT, Adjointe en charge de la gestion des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

#### **► D'ADOPTER le Budget Primitif du Budget Annexe « Lotissement Le Paradis » pour l'exercice 2020, arrêté comme suit :**

##### Section Fonctionnement :

Dépenses : 1 486 611.00 €

Recettes : 1 520 700.00 €

Section Investissement :

Dépenses : 1 396 612.00 €

Recettes : 1 396 612.00 €

**DELIBERATION N°2020-31 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le crédit ouvert au budget primitif 2020,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations,

Sur proposition de la commission gestion et développement des animations culturelles et de la Vie Associative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide :

**POUR 14** : (Bernard ANCIAUX, Hélène CHARLENT + Pouvoir Alice BAFFAULT, Claire CLAIRE + Pouvoir Céline CARTENET, Carole DECARY, Patricia DUFFLO, Jérôme GRATIEN + Pouvoir Nicolas NOEL, Thierry GRENIER, Annabelle HOURY, Sylvie LE RIGOLEUR, Bruno PAULMIER, Yves TASSE)

**ABSTENTION 1** : (Jean-Louis ANGELINI)

**Etant précisé que :**

- Bernard ANCIAUX et Carole DECARY n'ont pas pris part au vote pour la subvention concernant l'Association pour la Sauvegarde du Patrimoine Veulais
- Sylvie LERIGOLEUR, n'a pas pris part au vote pour la subvention concernant l'association de la Bibliothèque de Veules les Roses
- Hélène CHARLENT, n'a pas pris part au vote pour la subvention concernant l'association du Nautic Club Veulais
- Patricia DUFFLO, n'a pas pris part au vote pour la subvention concernant l'Association Le goéland conquérant

► **D'ATTRIBUER au titre de l'année 2020, les subventions de fonctionnement suivantes :**

Amicale des Pompiers	350.00 €
Amicale des Pompiers – Subvention exceptionnelle 2020	300.00 €
Anciens combattants	275.00 €
Association des Donneurs de Sang	175.00 €
ASPV	225.00 €
Bibliothèque de Veules les Roses	325.00 €
C.H.E.N.E. d'Allouville	100.00 €
Veules Images	175.00 €
Club de l'Amitié	900.00 €
Comité de Jumelage de Veules les Roses	950.00 €
Fédération de Pêches	200.00 €
G.E.I.S.T. & D.I.M.	250.00 €
Les Lucioles	600.00 €
Nautic Club Veulais	700.00 €
Sporting Club Tennis de Veules les Roses	700.00 €
Stade Valeriquais Handball	275.00 €
TTV	900.00 €
Veules Pratick	450.00 €
Veules Pratick – Subvention exceptionnelle 2020	200.00 €
Lycée Côte d'Albâtre (Association sportive)	100.00 €
Secours Populaire Français	200.00 €
ADMR L'assiette (portage des repas)	200.00 €
ADMR Les Falaises	200.00 €
Banque Alimentaire région St Valery en Caux	200.00 €
Heilong	300.00 €
Le Goéland Conquérant	100.00 €
PAR-TAGE de Fauville en caux	100.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 450.00 €</b>

**DELIBERATION N°2020-32** : COMMISSION DE CONTRÔLE DES ELECTIONS : Désignation de deux délégués

Suite à la réforme de la gestion des listes électorales et de la création du Répertoire Electoral Unique (REU), il est prévu qu'une commission de contrôle soit instituée dans chaque commune du Département de la Seine-Maritime.

Cette commission est chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions et de veiller à la régularité des listes électorales.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, la commission se compose :

- D'un conseiller municipal
- D'un délégué de l'administration
- D'un délégué du Tribunal de Grande Instance

Je vous propose de désigner un conseiller municipal et un suppléant pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal.

Il est précisé que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► **DE DESIGNER** comme conseillers municipaux appelés à siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- **Mme Sylvie LE RIGOLEUR en qualité de titulaire**
- **Mme Annabelle HOURY en qualité de suppléante**

**DELIBERATION N°2020-33** : ASSOCIATION « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE » : Désignation d'un délégué

En 2017, la commune a été classée parmi « Les Plus Beaux Villages de France »

Conformément à l'article 5 § 5.1 des statuts de l'association « Les Plus Beaux Villages de France », un délégué peut être désigné par le conseil municipal afin de représenter la commune au sein de l'association

Il est proposé de désigner Claire CLAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

► **DE DESIGNER** Madame Claire CLAIRE comme déléguée de la commune appelée à siéger au sein de l'association « Les Plus Beaux Villages de France »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h25

Le Maire,  
Yves TASSE

